

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONTLUEL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES ECOLES A COMPTER DU 14 MAI 2020

Dans le cadre de sa stratégie de déconfinement, **l'Etat a décidé d'ouvrir les écoles** et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020.

Des protocoles sanitaires nationaux précisent les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement.

La ville de Montluel prend acte de ces décisions et note que la reprise des écoles maternelles et élémentaires se fera sur la base du volontariat des parents.

Elle respecte le choix des parents, quel qu'il soit.

Il est important de préciser que la circulaire du 4 mai 2020 précise « **la décision des familles est valable jusqu'au 1er juin** ».

Pour permettre d'anticiper les intentions des familles, la Commune a effectué **un sondage le 30 avril** auquel les parents ont répondu massivement.

C'est sur cette base qu'une stratégie de reprise a été imaginée puis mise en œuvre.

Une réunion a été organisée à l'initiative du Maire avec les directrices des trois écoles publiques le 5 mai.

Cela a donné lieu à un compte rendu précisant notamment l'engagement des directrices à communiquer, dans les délais les plus courts possibles, les modalités particulières de reprise dans chaque école.

Le 7 mai, **la Commune de Montluel a procédé un recensement des décisions des familles.**

Celui-ci a été effectué par les services communaux pour tout ce qui relève de leurs champs de compétences, à savoir : l'accueil périscolaire du matin, du soir et méridien, le temps de restauration, le pédibus ainsi que le transport en lien avec les services régionaux et départementaux.

Le 7 mai encore, pour que les parents puissent prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause, **une lettre du Maire aux parents d'élèves**, ci-annexée, a été envoyée aux trois directrices d'école qui s'étaient engagées, lors de la réunion du 5 mai, à la relayer à tous les parents, chacune pour ce qui la concerne.

Concomitamment, la lettre a été envoyée par la commune à tous les parents d'enfants inscrits au service périscolaire habituellement.

Une adresse mail dédiée a été communiquée à tous les parents : urgence-garde-enfants@ville-montluel.fr.

Une information a également été diffusée sur les **panneaux électroniques** situés sur le territoire communal et sur le **site internet** de la mairie <http://www.ville-montluel.fr/>.

Le 7 mai toujours, le Maire de Montluel a organisé **un facebook live**. Accompagné de deux élus en charge des affaires scolaires, il a ainsi pu expliquer le dispositif mis en œuvre et répondre en direct à toutes les questions posées par les parents.

La vidéo est toujours disponible sur <https://fr-fr.facebook.com/romain.daubie>.

Une nouvelle réunion avec des enseignants de l'école Saint-Exupéry a été tenue le 11 mai.

Une réunion de coordination entre les services municipaux et une enseignante de cette même école Saint-Exupéry a eu lieu le 12 mai.

1- LES FONDAMENTAUX IMPOSÉS PAR L'ÉTAT :

- ✓ Maintenir de la distanciation physique ;
- ✓ Appliquer les gestes barrières ;
- ✓ Limiter le brassage d'élèves ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels ;
- ✓ Former, informer et communiquer ;
- ✓ Limiter les effectifs par groupe à quinze enfants scolarisés en élémentaire et à dix pour ceux scolarisés en maternelle ;
- ✓ Mettre en place une procédure en cas de symptômes COVID 19 chez l'enfant ou chez l'adulte ;

Ce sont ces fondamentaux qui ont guidé les modes d'organisation mis en place par la Commune de Montluel.

A ce jour, compte tenu des chiffres communiqués par les écoles, la ville est **en capacité d'accueillir ce nombre d'enfants** sous réserve de la présence des enseignants.

Les enfants non accueillis par les écoles qu'elles soient publiques ou privées, du fait des organisations décidées par les directions d'école, peuvent tout aussi être pris en charge par la Commune, en mode garderie municipale, dans d'autres lieux que les écoles.

Ces enfants seront gardés par des animateurs diplômés, formés, et tous les fondamentaux précisés ci-dessus ainsi que toutes les mesures précisées ci-après seront scrupuleusement respectés.

2- LES DIFFERENTS ACTEURS :

- ✓ Les directrices d'école :

Les directrices d'école ont la responsabilité de tout ce qui se passe pendant le temps scolaire, de l'arrivée au départ des élèves.

- Un document est envoyé aux parents par les directrices d'école. Il retrace l'organisation du temps scolaire mise en place dans chaque structure.

- ✓ Les parents :

- **Prise de température de leur(s) enfant(s) chaque jour** avant le départ pour l'école ou en garderie ;
En cas de fièvre (dès 37,8 °C) ou de symptômes (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, ...) les enfants doivent rester chez eux, et la mairie doit être informée immédiatement si les enfants fréquentent le périscolaire. L'école doit également être informée ;
- **Lavage** soigneux des mains avant le départ et après le retour à la maison ;
- Vêtir les enfants avec des **tenues simples** permettant notamment la pratique sportive ;
- **Fournir un repas froid « tiré du sac »** avec une petite bouteille d'eau dans un sac étiqueté au nom de l'enfant, pour les enfants qui restent à midi ;
- **Désinfecter les visières le soir ;**

- ✓ La Commune de Montluel :

La Commune de Montluel a la responsabilité de l'entretien ménager des locaux et de ce qui se passe pendant les temps périscolaires.

Les mesures mises en œuvre par la commune de Montluel sont en **parfaite adéquation avec les protocoles édictés par l'Éducation nationale**, alors même que ces protocoles n'ont été communiqués aux élus locaux que le 4 mai dernier.

Dans ce cadre, les principales mesures décidées et mises en œuvre au niveau de la Commune de Montluel sont :

- **Les accueils périscolaires** fonctionnent aux horaires habituels et sont adaptés afin de permettre le respect des distanciations physiques ;
- **Une garderie municipale** est organisée parallèlement pour les enfants que les parents souhaitaient scolariser mais **qui ne sont pas pris en charge par les écoles** du fait de l'organisation propre décidée par les directrices.
Toutes les mesures sanitaires ou organisationnelles précisées ci-après, y seront également appliquées ;
- **Les familles sont informées** du protocole mis en place par la commune.

- Un policier municipal, présent devant chaque école le matin sous réserve d'aléa, assure la **gestion des flux** et veille au respect des distanciations devant les établissements ;
- **Aucune personne n'est autorisée à entrer dans les écoles** (au-delà des portails), à l'exception des enseignants, des agents et élus municipaux ; des entreprises mandatées expressément par la commune pour des travaux urgents ;
- **Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les accueils périscolaires ou extrascolaires** à l'exception des agents et élus municipaux ;
- Tous les agents municipaux affectés dans les écoles ou dans les services périscolaires ont reçu une **dotation en masques, visière, solution hydroalcoolique, produits désinfectant, lingettes, gants... ;**
- **Le port du masque et de la visière est obligatoire** pour tout le personnel municipal en contact avec les enfants mais aussi quand les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées.
Cela concerne les ATSEM, le personnel d'entretien, les animateurs... ;
- **Les ATSEM (personnel communal) sont affectées prioritairement au nettoyage approfondi.** Elles peuvent également seconder les enseignants dans leurs activités, dans le strict respect de leurs missions statutaires ;
- **Les gestes barrières et de distanciation sont appliqués** par tout le personnel municipal, pour tout ce qui les concerne et pour tous les types de contact adulte/adultes, adulte/enfant et enfant/enfant ;
- Les agents ont tous reçu une **formation** au bon usage du masque et un rappel des mesures barrières et de distanciation ;
- Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et dans tous les espaces.

- **Tous les enfants scolarisés ou en garderie municipale reçoivent une visière fournie gratuitement par la Commune de Montluel.**
Il appartient aux directrices d'école de décider personnellement si les enfants peuvent porter leur visière pendant les temps scolaires ;
- **Pendant les temps périscolaires,** qui incombent à l'organisation communale, **les enfants portent une visière.** Il s'agit d'une mesure barrière adaptée à leur âge et à leur morphologie.
Les visières sont désinfectées chaque midi par du personnel municipal et doivent l'être aussi par les parents le soir à l'aide d'une lingette ou d'eau savonneuse ;
- **Les enfants portent également une visière dans les bus et pendant le pédibus.**
Dans le bus, l'encadrement devrait être renforcé par le Conseil départemental qui peut également mettre des masques à disposition ;
Des masques « grand public » taille enfant sont tenus à disposition des animateurs pour équiper un élève qui présenterait en cours de journée des signes de Covid-19.

-
- **Jusqu'au 28 mai, a minima, les repas froids « tirés du sac » sont fournis par les parents.**

A l'arrivée le matin, les sacs individuels étiquetés par les parents sont placés dans un réfrigérateur après avoir été conditionné dans un autre sac fourni par la commune de Montluel. L'intérieur du réfrigérateur est désinfecté matin, midi et soir par un agent d'entretien de la commune.

Le personnel municipal porte un masque et une visière et se lavent les mains (ou friction des mains avec une solution hydroalcoolique) entre chaque contact.

- Les espaces périscolaires sont aménagés **spécifiquement** de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre les enfants. Les modalités d'occupation varient en fonction du nombre de mètres carrés disponibles. **Ils sont strictement interdits à toutes personnes étrangères aux services municipaux ;**
 - Alors qu'elles n'étaient pas utilisées pendant la période de confinement, **les écoles ont été tout de même désinfectées** par du personnel communal en utilisant un désinfectant virucide, conforme à la norme EN 14476. Ces produits sont tenus hors de portée des enfants ;
 - Pendant toute la période de confinement, les services techniques de la commune ont régulièrement ouvert les robinets d'eau selon le protocole visant à lutter contre la légionellose. Les canalisations ont été purgées ;
 - Chaque espace utilisé **est aéré** par les enseignants et le personnel communal pendant 15 minutes au moins le matin juste avant l'arrivée des élèves ; pendant chaque récréation ; au moment du déjeuner ; le soir pendant le nettoyage des locaux ;
 - **Les agents communaux assurent le nettoyage minutieux** de l'ensemble des classes utilisées, celui des salles périscolaires et des lieux de passage. Ce nettoyage est effectué deux fois par jour en utilisant un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476 ;
 - Pour les points de contact et les sanitaires (poignées, interrupteurs, rampes toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau ...), la désinfection est effectuée plusieurs fois par jour en utilisant **un désinfectant virucide, conforme à la norme EN 14476 ;**
 - Les poubelles sont vidées et lavées tous les jours. Les sacs sont évacués tous les jours. Les équipements à usage unique sont jetés dans un sac poubelle fermé dédié ;
 - L'approvisionnement des toilettes en savon liquide et papier est permanent ;
 - **Des fiches de traçabilité** (voir exemple en pièce jointe) sont complétées par chaque agent chargé de la mission de nettoyage et de désinfection. Il permet d'établir la traçabilité de chaque opération effectuée ;
 - Les agents municipaux ne portent des **gants** que quand ils assurent le nettoyage. Ils ont tous à disposition un point de lavage soigneux des mains (savon et essuie-mains à usage unique) et, si nécessaire, de la solution hydroalcoolique ;
 - En maternelle, les lits individualisés sont désinfectés tous les jours par les ATSEM ;
 - Les portes des salles périscolaires sont ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact. Les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées ;
-
- Pendant les temps périscolaires, tout transfert de matériel d'un enfant à un autre implique un nettoyage de désinfection ;
 - Pendant les temps périscolaires, les agents veillent au **nettoyage soigneux des mains des enfants** avec savon et séchage avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre. Ce nettoyage s'impose dès l'arrivée des enfants en périscolaire, avant et après chaque repas, avant et après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, dès lors que les enfants touchent des objets possiblement contaminés et le soir avant de rentrer à la maison ;
 - En complément du savon, une solution hydroalcoolique est également à disposition des agents municipaux ;

-
- Pendant les temps périscolaires, les échanges de ballons, de jouets, de crayons sont évités ou accompagnés d'une désinfection après chaque utilisation ;
 - La distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. Les parcours sportifs individuels sont favorisés et permettent de conserver la distanciation physique.

Les jeux qui ne requièrent pas de toucher des surfaces communes et ne passent pas entre les mains sont privilégiés (ex : jeux de mime, devinettes, etc.).

L'animateur s'assure après utilisation de nettoyer et désinfecter le matériel.

- **Dans le cas où un enfant manifesterait les signes d'une infection au coronavirus pendant le temps périscolaire**, ce dernier est alors immédiatement muni d'un masque et d'une visière et isolé **dans une pièce dédiée** en dehors des espaces périscolaires.

La prise de température est effectuée par les équipes encadrantes (thermomètres sans contact mis à disposition des animateurs) afin que les parents viennent chercher l'enfant. **Une fiche procédure, ci-annexée, a été mise à disposition de tous les agents municipaux concernés.**

Le personnel de l'Education nationale est informé afin d'identifier les personnes qui ont interagi avec l'enfant dans les 48h précédant l'apparition des symptômes. Si un adulte présente des symptômes, il est lui aussi isolé et pourvu d'un masque jusqu'à son départ de l'établissement ;

- Les personnels municipaux doivent prendre leur **température** quotidiennement.
-

La compagnie de bus mandatée par la commune (ligne de Jailleux) dédie un car spécifiquement pour la Commune de Montluel. Ainsi, il n'y aura de brassage avec d'autres usagers.

3- LES DISPOSITIONS COMMUNES A LA VILLE DE MONTLUEL ET A L'ÉDUCATION NATIONALE EN PRÉSENCE D'UN CAS COVID 19

Pour mémoire, les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

- ✓ **En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un enfant**, la conduite à tenir est :
 - Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Des masques « grand public » et des visières sont prévus par la commune pour les temps périscolaires ;
 - Respect impératif des gestes barrières ;
 - **En cas de doute, pendant les temps périscolaires, la commune prend attache avec un médecin généraliste avec qui elle a passé une convention ;**
 - En cas de doute pendant les temps scolaires, la directrice de l'école peut contacter un personnel de santé de l'éducation nationale
 - Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

- Rappel aux parents de la procédure à suivre à savoir :
 - Éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant ;
 - Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures ;
- Poursuite stricte des gestes barrière. L'enfant ne peut revenir en classe ou fréquenter un service périscolaire ou extrascolaire qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

✓ En cas de test positif chez l'enfant :

- Information par la directrice d'école des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la commune ;
- La famille peut être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte ;
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques ;
- Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école peuvent être prises par l'éducation nationale ;
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement ;
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'Éducation Nationale ;
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale peuvent apporter leur appui ;

✓ En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte, la conduite à tenir est :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible ;
- Respect impératif des gestes barrière.
- En cas de doute, pendant les temps périscolaires, la commune contacte un médecin généraliste avec qui elle a passé convention
- En cas de doute pendant les temps scolaires, la directrice de l'école peut contacter un personnel de santé de l'éducation nationale
- Rappel à l'adulte de la procédure à suivre :
 - Éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décide de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet ;
 - Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures ;
 - Poursuite stricte des gestes barrière.

✓ En cas de test positif chez l'adulte :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la commune ;
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée ;
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques ;
- Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école peuvent être prises par ces dernières ;
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'Éducation Nationale ;
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement ;
- Les personnels psychologues et de santé de l'Éducation Nationale apportent leur appui.

Fait à Montluel, le 12 mai 2020

Le Directeur Général des Services

ANNEXES

LETTRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Chers parents d'élèves,
Chères et chers Montluistes,

Comme vous le savez, par décision gouvernementale en raison de la crise sanitaire liées au COVID-19, tous les établissements scolaires sont fermés depuis le lundi 16 mars.

Conformément à l'annonce du Premier Ministre, le 28 avril dernier, les élèves des écoles maternelles et élémentaires pourront retourner à l'école, que le département de l'Ain soit classé vert ou rouge.

Cette réouverture suppose une collaboration étroite et des échanges entre la municipalité et le corps enseignant. Je salue leur engagement et je les remercie pour avoir participé à la réunion de travail initié par la ville avant-hier, juste après la réception du protocole officiel de réouverture des écoles édité par le ministère de l'Éducation Nationale.

La ville a été informée, les 6 et 7 mai, des choix fermes réalisés par la direction des écoles de la ville.

Vous êtes nombreux à interroger les élus ou agents de la ville sur les modalités de cette « rentrée scolaire ».

Aussi, je vous en livre les grandes lignes :

Ø **L'Éducation Nationale est libre dans son organisation de reprise de l'école** (jour, classe, niveau, accueil de tous les enfants qu'ils le souhaitent ou pas...), comme les directeurs sont libres d'organiser ou pas un conseil d'école extraordinaire pour informer les parents. La ville n'a pas à s'ingérer dans ce choix.

Ø De même, la ville respecte le choix de tous les parents, qu'ils aient décidé un retour des enfants à l'école ou qu'ils continuent l'enseignement à distance.

Ø Les services de la ville sont pleinement mobilisés depuis le 17 mars et ont **anticipé la reprise** des écoles pour que tout soit **prêt dès le 11 mai**, en fonction des choix des directeurs des écoles.

Ø Tous les locaux des écoles ont bénéficié d'un nettoyage spécifique « COVID-19 » dans le respect du protocole sanitaire fixé par l'Éducation Nationale (nettoyage virucide, fongicide et bactéricide).

Ø Des stocks de produits adaptés, notamment virucides, ont été constitués et seront mis à disposition du personnel municipal pour un **nettoyage désinfectant** plusieurs fois par jour. Nous avons renforcé les stocks de savon et papier essuie-mains, mis en place des systèmes pour éviter d'actionner les poignées de porte, instaurer des procédures de désinfection fréquente des poignées utilisées, ... tout au long des journées.

Ø L'autorité compétente en matière de **transport** scolaire, la Région, nous a assuré que le transport scolaire serait assuré et qu'il pourrait avoir, en plus du chauffeur, une personne accompagnante afin de s'assurer que les gestes barrières seront respectés.

Ø En revanche, il n'y aura **pas de service de cantine** au moins jusqu'au 22 mai, les prestataires de la ville n'étant, quant à eux, pas tous prêts ou ne pouvant pas travailler avec une incertitude sur les quantités de produits à fournir. Ce point sera traité de manière pragmatique et évolutif dans le temps. Les parents pourront prévoir un **repas froid « sorti du sac »** pour leur enfant s'ils ne peuvent pas les récupérer lors de la pause méridienne. La ville assurera la chaîne du froid en mettant à disposition son camion frigorifique ou des frigos.

Ø Des barrières sont d'ores et déjà livrées dans les écoles afin de créer un **parcours respectant la distanciation sociale**. La ville fait pleinement confiance aux enseignants pour organiser l'intérieur de l'école.

Ø **Après avoir concerté les parents** par un sondage, parents que je remercie pour leur participation massive à ce sondage, la ville a décidé, comme cela a pu se faire par la distribution de masques, de ne pas faire subir aux Montluistes les carences d'autres échelons administratifs, quels qu'en soient les motifs. La ville sera là comme un dernier rempart, à la fois solide, de proximité et de bon sens.

L'enfant et sa prise en charge ont été au cœur de notre réflexion.

De manière très limpide, la ville a fait le choix :

- De refuser que les parents aient à choisir entre un emploi et un enfant : le **service de garderie municipale sera assuré dès le lundi 11 mai de 7H à 19H** pour tous les enfants scolarisés dans une école de Montluel;
- De refuser que des parents soient « en galère » en raison de la non prise en charge de l'enfant par une des écoles : **la ville assurera un service de garderie municipale même sur le temps scolaire pour les enfants qui ne seraient pas accueillis normalement dans leur classe.**

Si vous avez des questions complémentaires, vous pouvez :

- Ecrire à l'email dédié : urgence-garde-enfant@ville-montluel.fr
- **Participer au Facebook Live de ce soir à 19H que j'organise.**

Vous pouvez compter sur mon entier dévouement ainsi que celui de mon équipe.

Fidèlement,

Romain Daubié

QUI FAIT QUOI ?

L'ÉDUCATION NATIONALE

- > **L'organisation, par école, des temps scolaires et les modalités d'accueil des élèves (ex : quelle classe reprend , combien de jours, découpage des journées...) ;**
- > La fourniture des masques aux enseignants et pour les enfants qui doivent en être équipés ;
- > La gestion de l'organisation de la circulation des enfants et des adultes au sein des écoles ;
- > Le respect des gestes barrières ;
- > L'aération des locaux pendant le temps scolaire ;
- > La sensibilisation et l'implication des élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

LES PARENTS



Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.

En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), le parent s'engage à ne pas mettre son enfant à l'école.

PAS DE PARENTS EN GALÈRE !



Dès le 11 mai, un service de **garderie municipale** pour les enfants que les parents doivent obligatoirement scolariser pour raisons professionnelles, mais qui ne sont pas pris en charge par l'école, que ce soit totalement ou partiellement.

LE PÉDIBUS



Dès la reprise de l'école le 14 mai (date de reprise annoncée par les directions d'écoles)

LE PÉRISCOLAIRE pour les enfants scolarisés :



Dès la reprise de l'école le 14 mai (date de reprise annoncée par les directions d'école).

LE TRANSPORT DE LA COMMUNE



pour les enfants de Jailleux

-> **Dès le 11 mai** pour les enfants qui fréquenteront la garderie municipale

-> **Dès le 14 mai** pour les enfants qui iront à l'école

LA COMMUNE DE MONTLUEL

LA RESTAURATION

Au moins jusqu'au 22 mai, les repas froids fournis par les parents seront "sortis du sac". La réfrigération sera assurée dans le strict respect de la chaîne du froid.

LES MESURES SANITAIRES



-> Réalisés depuis le 17 mars à raison de plusieurs fois par semaine avec des produits virucides, fongicides, bactéricides selon la norme NF EN 14476

-> Mise en œuvre stricte des prescriptions du protocole sanitaire :

- nettoyage et désinfection réguliers
- aération régulière des locaux
- respect des gestes barrières et de la distanciation physique
- équipement des agents municipaux en gel hydroalcoolique, visières, masques, gants si nécessaires, thermomètres sans contact
- formation des agents municipaux au bon usage du masque
- fiches procédures

LE TRANSPORT DE LA COMMUNE



pour les enfants de Cordieux

Dès le 11 mai, pour les enfants qui iront à la garderie municipale.

LES MERCREDIS



Service habituel avec repas "sorti du sac" fourni par les parents

Par solidarité et par civisme, merci de n'inscrire vos enfants que si vous n'avez pas d'autre choix.

C'EST EN PLUS !



Tous les enfants qui fréquentent les services municipaux seront dotés d'une visière offerte par la Commune.

LE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA RÉGION



pour les enfants de Cordieux

Dès la reprise de l'école le 14 mai (date de reprise annoncée par les directions d'écoles).

DATE :

SALLE :

	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
Aération													
Agent (initiales + signature)													
Désinfection poignée													
Agent (initiales + signature)													
Désinfection interrupteur													
Agent (initiales + signature)													
Désinfection rambardes													
Agent (initiales + signature)													
Sanitaires													
Agent (initiales + signature)													
Tables / chaises													
Agent (initiales + signature)													
Vider les sacs poubelles													
Agent (initiales + signature)													
Matériel pédagogique													
Agent (initiales + signature)													

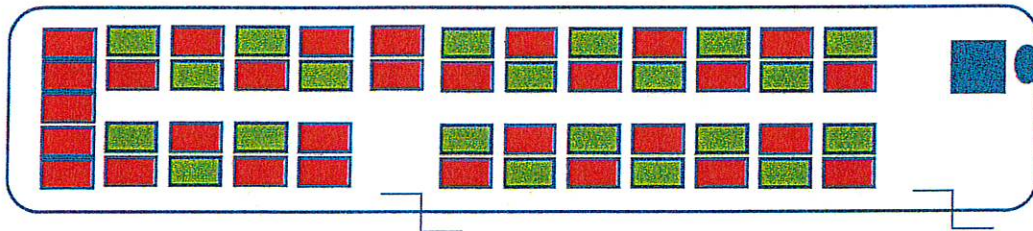
Port de la visière obligatoire													
Port des vêtements de travail obligatoires (EPI)													
Agent :													

Cette fiche doit être obligatoirement remplie au fur et à mesure (des contrôles pourront être effectués).



PROTCOLE SANITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE

- Distanciation d'un mètre avec ses collègues et avec les enfants
- Respect des gestes barrière : tousser et éternuer dans son coude, se laver les mains régulièrement, éviter de se toucher le visage
- Pour le pédibus : marcher avec 1m entre chaque personne.
- Pour le bus : utiliser un siège sur deux selon l'exemple suivant :
Sièges rouges : pas d'enfant / sièges verts : un enfant



Procédure de gestion d'une suspicion de COVID19

Un enfant présente les symptômes :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

On isole l'enfant dans l'espace dédié et on appelle un responsable :

Mme HEIN, directrice Centre Social :
Si absence : Mme MEUNIER, responsable affaires scolaires :
Si absence : Mme BRAZI, Directrice Générale des Service (DGS) :

Un agent dédié vient prendre la température de l'enfant

Température inférieure à 37.8°C

Garder une vigilance sur l'évolution des symptômes de l'enfant
Appeler du médecin par le DGS en cas de doute, si nécessaire

Température supérieure à 37.8°C

Mettre le masque « grand public » dédié à l'enfant et une visière
Transfert de l'enfant dans la salle dédiée prévue à cet effet en respectant les gestes barrières.
Appel du médecin de la Commune par le DGS
Prévenir l'éducation nationale

Appel des parents pour qu'ils viennent récupérer l'enfant au plus vite

Après un délai de deux heures après le départ de l'enfant, nettoyage et désinfection dans le cadre du protocole renforcé des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.

